

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1955

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot et M. Chenu

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture de la PMA pour toutes les femmes crée un droit à l'enfant. Ce droit est contraire à l'intérêt de l'enfant et ouvre à la marchandisation du corps humain.

Cet amendement vise à donc à garder le droit en vigueur sur les questions de PMA